



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

contrats de plan Etat-régions

Question écrite n° 524

Texte de la question

M. Michel Bouvard attire l'attention de M. le ministre de l'agriculture et de la pêche sur les conséquences de la prolongation d'un an des contrats de plan Etat-région pour les organismes bénéficiant de subventions de fonctionnement pour des postes de soutien aux productions ou à la recherche dans le secteur agricole. En effet si l'étalement des contrats pour les investissements ne pose pas de problèmes majeurs et permet souvent d'adapter le rythme des investissements aux capacités de financement des régions et de l'Etat, faute de moyens budgétaires supplémentaires les subventions intervenant en fonctionnement risquent de subir une rupture où une baisse préjudiciable. C'est ainsi par exemple que la station d'expérimentation nucicole Rhône-Alpes pourrait être victime de l'absence ou de la diminution de financements Oniflhor en 1999. Il souhaite donc connaître les dispositions que le gouvernement compte prendre dans des cas de ce type éventuellement par des avenants au contrat de plan pour assurer la période transitoire entre le XIe et le XIIe plan.

Texte de la réponse

La loi de finances pour 1997 est la première qui traduit la décision prise par le précédent gouvernement de proposer aux régions de reporter d'une année l'échéance de l'actuelle génération des contrats de plan Etat-régions. Pour les offices, l'étalement du délai de mise en oeuvre des contrats de plan, prévu initialement sur les exercices 1997-1998 jusqu'en 1999, a pour effet de réduire d'un tiers les engagements annuels des crédits contractualisés, pour tous les secteurs de production concernés. Cette règle s'applique donc à l'Office national interprofessionnel des fruits, des légumes et de l'horticulture (ONIFLHOR) dans le cadre de la négociation des conventions régionales annuelles d'exécution du contrat de plan entre l'Etat, la région et les maîtres d'oeuvre professionnels régionaux concernés. A ce titre, les actions auxquelles l'ONIFLHOR apporte son concours concernent principalement, pour chaque filière de production, l'expérimentation, les investissements dans les exploitations agricoles, les programmes d'amélioration de la qualité, les aides aux entreprises de mise en marché et de commercialisation. Or, si l'abattement d'un tiers du montant annuel total des crédits engagés par l'Oniflhor doit être respecté, cette contrainte ne s'applique pas obligatoirement de manière proportionnelle pour chacune des actions contractualisées. A cet égard, les programmes d'expérimentation conduits par la station nucicole Rhône-Alpes dont l'évaluation a montré la pertinence figurent parmi les priorités à retenir et des moyens suffisants doivent leur être consentis, car ils conditionnent pour une large part la compétitivité de la filière noix tant sur le marché intérieur qu'à l'exportation. Ainsi, les décisions concernant l'étalement des contrats de plan peuvent être l'occasion de redéfinir des priorités nouvelles, tenant compte du nouveau contexte de développement de l'agriculture, la souplesse dans la gestion des crédits des offices étant un moyen pour faciliter ces nécessaires adaptations.

Données clés

Auteur : [M. Michel Bouvard](#)

Circonscription : Savoie (3^e circonscription) - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 524

Rubrique : Aménagement du territoire

Ministère interrogé : agriculture et pêche

Ministère attributaire : agriculture et pêche

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 30 juin 1997, page 2225

Réponse publiée le : 10 novembre 1997, page 3935